

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1er juin 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Point 43 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 31 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à répondre à la lettre que le Représentant permanent du Liban vous a adressée le 22 mai, concernant le retrait des forces israéliennes au Liban (A/54/880-S/2000/465).

Le Gouvernement israélien a adopté le 5 mars 2000 une décision tendant à retirer ses forces du Liban. Cette décision a été exécutée le 24 mai, les Forces de défense israéliennes s'étant redéployées sur la frontière internationale.

Il convient de souligner que les Forces de défense israéliennes se sont retirées rapidement et en faisant preuve d'un maximum de retenue, bien que les terroristes de la région aient tout fait pour provoquer un affrontement. Les seuls cas dans lesquels la force a été utilisée se sont produits lorsque des vies étaient en danger, et même alors, la force a été utilisée d'une manière à éviter de faire de nouvelles victimes. Les Forces de défense israéliennes ont en fait tout tenté pour éviter toute action qui pourrait mettre en danger la vie de civils innocents, alors même que les terroristes cherchaient cyniquement à utiliser les civils comme boucliers humains. Les forces israéliennes ont été rapidement déployées en toute sécurité du côté israélien de la frontière internationale.

Israël a dit et répété qu'il préférerait se retirer dans le cadre d'un accord de paix. Toutefois, cette bonne volonté n'ayant pas été payée de retour, Israël a fini par se retirer de façon unilatérale. Ce retrait a été exécuté en pleine conformité avec les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Il convient de rappeler que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demande non seulement le retrait des forces israéliennes, mais aussi le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région.

Maintenant que le retrait est achevé, nous attendons du Gouvernement libanais qu'il prenne ses responsabilités et qu'il assure la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières. Le droit international interdit à tout État de permettre que son terri-

toire soit utilisé comme base pour des actions terroristes. Israël se réserve, le cas échéant, le droit d'agir en état de légitime défense.

Le Premier Ministre Ehoud Barak a lancé un appel au Gouvernement libanais, à la suite du retrait d'Israël, lors d'une séance spéciale de la Knesset tenue le 25 mai 2000, dans la ville israélienne septentrionale de Kiryat Shemona, où les terroristes ont pendant des années fait pleuvoir depuis le Liban des centaines de fusées Katioucha. « Je m'adresse au Gouvernement et au peuple libanais », a dit M. Barak. « J'en appelle à vous, Monsieur le Président Emile Lahoud. Israël vous tend la main pour faire la paix dans la perspective d'un avenir commun meilleur pour les enfants des deux peuples. Sachons saisir ce moment, négocions la paix. »

Nous demandons à nos voisins de saisir cette occasion et de revenir à la table des négociations de façon que nous puissions rendre la paix à la région et la sécurité à nos frontières communes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
